

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis (à partir du rapport n° 10-10-07), Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane (à partir du rapport n° 10-10-03) M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent (à partir du rapport n° 10-10-03), Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mme FAVERGEON Geneviève à M. CHARVIN Jean-Claude,
M. ROUSSET Jean-Louis à M. OCTROY Gérard (pour les rapports n° 10-10-01 à 10-10-06),
M. MOLINA Patrice à M. FRAIOLI René,
Mlle FAURE Françoise à Mme MARCHAND COGNET Colette,
M. NADOUR Djamel à M. POCHART André,
M. SIGAUD Pascal à M. GAMBINO David,
M. BONY Vincent à M. POINT Jean (pour les rapports n° 10-10-01 et 10-10-02),
Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane,

Absente :

Mlle PAULIN Liliane (pour les rapports n° 10-10-01 et 10-10-02).

Mlle CHEYTION est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procès verbaux des séances ordinaires des conseils municipaux du mercredi 23 juin et du jeudi 26 août sont approuvés à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°10-10-01 : Modification du tableau des effectifs - Création de 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe - Service périscolaire

Rapporteur : M. le Maire

Quatre agents contractuels affectés au service périscolaire interviennent régulièrement depuis plusieurs années. Il convient donc de régulariser leur situation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Afin de pouvoir nommer ces agents sur leur poste, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1^{er} novembre 2010, de quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 13h30.

Poste à supprimer	Postes à créer
	4 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 13 heures 30 minutes

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'année 2010, chapitre 012.

Rapport n°10-10-02 : Modification du tableau des effectifs - Création de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe - Service entretien des bâtiments communaux
Rapporteur : M. le Maire

Quatre agents contractuels affectés au service entretien des bâtiments communaux interviennent régulièrement depuis plusieurs années. Il convient donc de régulariser leur situation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Afin de pouvoir nommer ces agents sur leur poste, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1^{er} novembre 2010, de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Poste à supprimer	Postes à créer
	2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17 heures 30 minutes 2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 15 heures

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'année 2010, chapitre 012.

Rapport n°10-10-03 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10/20 000
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Pascal RONDOT, Directeur Général des Services, a quitté les services de la commune de RIVE DE GIER au 1^{er} septembre 2010.

Afin de le remplacer, un nouveau Directeur Général des Services a été recruté.

Suite à ce recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Monsieur le Maire propose de créer, à partir du 1^{er} septembre 2010 :

- un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet,
- un poste fonctionnel de Directeur Général des Services 10/20 000 à temps complet,
- un poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10/20 000 à temps complet.

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 20/40 000	1 poste sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10/20 000
1 poste sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 20/40 000	1 poste sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10/20 000
1 poste d'attaché principal à temps complet	1 poste d'ingénieur territorial principal à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, chapitre 012.

M. POINT a besoin d'avoir quelques clarifications sur cette délibération. : Je comprends que la Ville avait recruté un attaché principal sur la fonction de Directeur Général des Services et aujourd'hui elle recrute un ingénieur territorial pour ce même poste ? M. POINT s'interroge : que faut-il comprendre avec cette délibération ? Que la Ville qui est dans la tranche de 10/20 000 habitants a été surclassée à la taille de 20/40 000 ? Pourquoi ? Et pourquoi ce retour à la norme ? Lors de la création du poste de Directeur Général Adjoint des Services est-ce que la Ville savait que la Préfecture avait l'intention de ramener la Ville à la tranche 10/20 000 ? Cette question est importante car elle permet d'améliorer la rémunération des fonctionnaires en fonction de la taille de la commune y compris les indemnités du maire et des adjoints.

M. le Maire indique que le surclassement provient d'une erreur de la Préfecture qui a demandé à la Ville de RIVE DE GIER d'être classée en commune de 20/40 000 du fait que le quartier du Grand Pont est classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et que leur population compte double. Cela avait été validé en conseil municipal. Lors du recrutement en tant que Directeur Général des Services de M. Pascal RONDOT la Ville était classé en 20/40 000 et la Préfecture a informé la Ville qu'elle n'était pas dans ses droits. La Préfecture a cependant accepté ce surclassement. Mais M. RONDOT a quitté la collectivité et a été remplacé par M. Lionel BARBERIS qui n'a jamais occupé la fonction de Directeur Général des Services. M. le Maire précise que cela n'a donné droit à aucune augmentation de salaire et la Préfecture a décidé de ramener la Ville à la tranche 10/20 000. Il existe des possibilités de surclassement mais elles ne s'appliquent pas à la commune.

M. POINT constate que le poste de Directeur Général Adjoint des Services a lui aussi été revalorisé par le surclassement en 20/40 000 au lieu des 10/20 000.

M. le Maire réitère ses propos : cela ne change rien en terme de rémunération. Lors d'une réunion avec les Maires de France à Andrézieux il a échangé avec certains de ses collègues qui ont profités du classement en 20/40 000 pour mieux rémunérer leur Directeur Général des Services et leur Directeur Général Adjoint des Services mais jamais pour les augmenter car la rémunération se base sur une fourchette classique. La Ville qui est classée en 20/40 000 obtient de meilleures dotations de l'Etat mais RIVE DE GIER n'en a pas bénéficié car la Préfecture ne se trompe jamais dans ses calculs.

Pour M. POINT, RIVE DE GIER a la capacité d'appartenir à la tranche 20/40 000, du fait de son rôle de ville-centre prenant en charge l'entretien d'écoles, d'église que certaines de nos communes périphériques ne possèdent pas et il ne comprend pas pourquoi la Ville a régressé à la tranche 10/20 000.

M. le Maire a posé la question pendant trois ans aux services de l'Etat mais il n'a pas obtenu de réponse et il n'a jamais compris ce que ce surclassement a apporté à la Ville. Le Président des Maires de France se trouve lui aussi dans ce cas mais il n'a jamais eu de réponse à sa question. M. le Maire n'a pas d'informations complémentaires à fournir sur le sujet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, à partir du 1^{er} septembre 2010 :

- **d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet,**
- **d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services 10/20 000 à temps complet,**
- **d'un poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10/20 000 à temps complet.**

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Rapport n°10-10-04 : Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice choisi sur la base :

- de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés en Euros au jour le jour de la période d'utilisation,
- du T4M.

A ces taux s'ajoute une marge de 0,60 %.

Les intérêts sont payables mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture.

Les frais engagés pour le versement des fonds par virement à la commune et les remboursements de fonds à la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) sont à la charge de la commune.

La période ou la durée pour le calcul des intérêts s'étend du jour d'envoi des fonds jusqu'au jour ouvré exclu de réception des fonds sur le compte de la BFT ouvert à la Banque de France Paris.

La commune recevra les fonds par virement.

Une commission de réservation de 1 000,00 € sera payée par la commune de RIVE DE GIER à la BFT dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de la facture.

Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif de la commune.

M. POINT souhaite faire une intervention mais il précise qu'il en laissera à Mme MASSON le soin de poser des questions précises. Il désire seulement évoquer l'aspect générique de cette délibération. Les lignes de trésorerie sont faites pour améliorer les conditions de fonctionnement des communes et M. POINT sait qu'elles ne font pas partie du budget excepté les intérêts qui apparaissent dans les dépenses de fonctionnement. M. POINT rappelle simplement que la Ville a déjà une ligne de 1 million d'€ d'ouverte et que la délibération porte ce soir sur une nouvelle ligne de 1,5 million d'€, ce qui cumulé est important ramené aux recettes de fonctionnement de la commune. Mais c'est le choix que fait M. le Maire. La Ville a décidé de signer une convention mais M. POINT pense que pour avoir une bonne vision de cette délibération, il a besoin de connaître sous forme de tableau les conditions de mise en concurrence auprès des organismes prêteurs et de savoir quand exactement prendra effet cette seconde ligne de trésorerie qui normalement doit engager les deux contractants durant une année. Quel était l'organisme prêteur le mieux placé ? A partir de quand la ligne de trésorerie débute t-elle ? Il s'agit d'une modalité normale concernant le fonctionnement d'une collectivité mais le cumul des deux lignes est très important et il apparaît dans le budget sous forme d'intérêt.

M. le Maire explique que la mise en concurrence est permanente et si M. POINT souhaite connaître les détails il n'y voit pas d'inconvénient. La ligne de trésorerie n'a rien d'exceptionnelle cette année car c'est la même chose pour toutes les collectivités locales et en général les lignes de trésorerie sont ouvertes au mois de mars et de décembre.

M. POINT aimerait connaître la date quand cette convention sera effective et avoir le tableau de mise en concurrence (entreprises contactées, analyses des réponses, critères de choix) car le montant dont on parle n'est pas insignifiant.

M. le Maire lui répond qu'elle l'ai à partir du moment où la délibération est votée et qu'elle sera utilisable par tranches de 15 000,00 €

Mme MASSON rappelle qu'en février 2010 M. le Maire avait qualifié le fonctionnement de ligne de trésorerie de privilège compte tenu des intérêts que cela engendre. M. le Maire avait souhaité diminuer cette ligne de trésorerie et aujourd'hui il est proposé au conseil municipal de voter une nouvelle ligne de 1 500 000,00 €. Mme MASSON q'aperçoit qu'elle est supérieure de 500 000,00 €

par rapport à ce qui avait été annoncé. A quelle hauteur la Ville peut-elle solliciter les deux derniers montants des lignes de trésorerie ? Concernant les frais financiers, Mme MASSON constate que « la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés en Euros » s'effectue « au jour le jour de la période d'utilisation ». Quel est le taux d'intérêt que la Ville explique dans cette délibération ? Quelle en est la durée ? De plus, une commission de réservation de 1 000,00 € doit être versée, porte-t-elle sur l'ensemble de la ligne de trésorerie ou sur les tranches de 15 000,00 € qui peuvent être sollicitées par la Ville ?

M. le Maire lui explique que les Taux Moyens Pondérés correspondent au taux de référence auquel s'ajoute 0,60 %. Il propose que ses services lui apportent une réponse très précise si elle le souhaite.

Mme MASSON s'interroge également sur le T4M. Cela n'apparaissait pas sur le taux d'ouverture de la ligne de trésorerie du mois de février.

M. le Maire indique que ce taux porte sur une année sous réserve que la Ville est retirée tout le montant disponible. Cela est très officiel et il existe une mise en concurrence. Le montant des frais financier paraît élevé mais il n'y a rien de particulier car ce sont les mêmes chaque année.

Le conseil municipal à l'unanimité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) :

- autorise M. le Maire à signer la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 1 500 000,00 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute Loire, et auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT), filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en est le gestionnaire, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat, utilisable par tranches minimales de 15 000,00 €
- autorise M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Rapport n°10-10-05 : Budget principal 2010 - Décision modificative n° 2
Rapporteur : N. GOURBIERE

En fonctionnement :

Suite aux notifications des recettes de fonctionnement, il convient de corriger les inscriptions budgétaires des chapitres 73 « impôts et taxes » pour – 23 500,00 € et 74 « dotations et participations » pour 517 000,00 €

Il convient de réimputer les recettes des tickets restaurant en les transférant du chapitre 013 « atténuations de charges » au chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».

En dépenses, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » notamment pour les frais d'énergie et d'électricité, l'éclairage public et les taxes foncières.

De même, il convient de réajuster de 300 000,00 € le chapitre 012 « charges de personnel ».

L'augmentation du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » permet de réajuster les crédits prévus pour les admissions en non valeur, les indemnités et frais de déplacement des élus, le remboursement des emprunts au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL).

Enfin, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » doit être crédité de 6 500,00 € pour les mises en fourrière.

L'équilibre du budget de fonctionnement permet d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 58 599,00 €

En investissement :

En recettes, il convient, suite à sa notification, de réajuster le montant du fonds de compensation de la TVA pour 64 073,00 € au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves ».

L'annulation de mandats de 2009 permet d'alimenter de 75 710,00 € le chapitre 23 « immobilisations en cours » en recettes.

Des cessions d'immobilisations supplémentaires permettent d'inscrire 40 000,00 € de plus au chapitre 024.

Enfin, une erreur d'imputation d'une subvention nécessite de réduire de 300 000,00 € le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues »

En dépenses il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits entre les chapitres 23 « immobilisations en cours », 21 « immobilisations corporelles », 20 « immobilisations incorporelles » et 204 « subventions d'investissement » afin de terminer les investissements de l'année.

M. POINT ne va surprendre personne au sein du conseil municipal en disant que cette décision modificative souligne les difficultés financières liées à la gestion de l'équipe municipale. M. le Maire fait croire à des économies lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et du Budget Primitif (BP) mais la Ville doit réajuster une dépense supplémentaire de 300 000,00 € en masse salariale. M. POINT se demande d'ailleurs comment un tel écart est possible car la majorité sait le nombre de postes dont la Ville a besoin, elle évalue également, avec les cadres, les promotions et les augmentations. Heureusement que des recettes de dotation et participation, notamment 200 000,00 € de la Région viennent apporter un peu d'air à cette décision modificative. Mais la finalité est que la Ville s'appauvrit, perd de sa capacité à générer de l'autofinancement, puisque qu'au final celui de l'année 2010 sera de 1,4 millions d'euros contre 1,6 millions d'euros au budget, et qu'il était de 2,3 millions d'euros en 2005. Etant donné que M. POINT et son groupe vote contre le budget, ils voteront contre cette décision modificative.

M. le Maire comprend la position de M. POINT mais il souligne que cette situation est gérée dans toutes les collectivités locales de France. De plus, il paraît presque heureux de travailler sur le budget de la Ville de RIVE DE GIER car certains sont beaucoup plus difficiles à gérer (Saint Etienne Métropole, Conseil Général). La commune reçoit des dotations de la part de l'Etat mais elle a encore une capacité à s'autofinancer. La Ville a perçue 517 000,000 € de l'Etat et 100 000,00 € de la Région, le versement de cette somme remonte à quelques jours à peine. La problématique se trouve en investissement car la somme de 300 000,00 € correspondant à la Médiathèque a été versée en fonctionnement. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'accompagne de choix stratégiques et il en va de même pour toutes les collectivités où M. le Maire siège. Pour certaines les budgets sont plus difficiles du fait de la réforme de la fiscalité et de la suppression de la taxe professionnelle. Le budget de RIVE DE GIER n'est pas le plus compliqué.

Pour M. POINT, M. le Maire adopte une posture qui vise essentiellement à masquer la réalité ripagérienne et à rassurer les membres de sa majorité.

M. le Maire le réfute et lui explique qu'il est moins opposé que lui aux réformes, la gestion des collectivités territoriales est drastique et l'augmentation de la fiscalité locale permettrait de se reconcentrer sur le budget. Tout le monde traverse la crise par conséquent les collectivités locales ne peuvent pas avoir des moyens exceptionnels car les impôts sont ceux du contribuable. La difficulté de la gestion du budget est logique et chacun doit assumer ses choix stratégiques et politiques. L'Assemblée Générale de Saint Etienne Métropole à montrer un budget très serré, au Conseil Général le volet social s'intensifie. M. le Maire gère son budget du mieux possible mais s'il se trouvait à la place de M. POINT il voterait également contre cette décision modificative.

Mme MASSON se pose la même question que M. POINT, la création de 6 à 8 postes justifie-t-elle un réajustement de charges de personnel de 300 000,00 € ?

M. le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) a remarqué un grand nombre d'arrêt maladie ce qui engendre des remplacements mais aujourd'hui la Ville souhaite se montrer plus drastique envers ce genre de pratique. De plus, des Contrats à Durée Déterminée (CDD) ont été reconduits mais cela sera étudié à l'occasion du budget primitif 2011. Des réajustements ont également lieu dans d'autres collectivités.

M. POINT estime le réajustement de 300 000,00 € élevé et il pense que le taux d'absence n'a pas explosé à ce point.

M. le Maire lui explique que le principe est le même dans toutes les collectivités, lorsqu'une personne est absente elle est remplacée. Sur certains postes de nombreux arrêts maternités sont intervenus mais M. le Maire précise qu'un poste n'est jamais vacant plus d'une demie journée à RIVE DE GIER. Mme MASSON souligne que l'année dernière la municipalité avait déjà noté le taux élevé de remplacement et M. le Maire avait dit qu'une commission serait mise en place.

M. le Maire précise qu'il a chargé son Directeur Général des Services de recevoir tous les chefs de service afin de voir les remplacements qui pourraient être évités, il apparaît déjà qu'il y en a un certain nombre. Tout le monde se trouve sur la même longueur d'onde.

M. BONY apprécie **avec étonnement le ton « Merlin l'endormeur »** que M. le Maire prend en abordant ce sujet. Il reprend ces propos sur la comparaison **qu'il vient de faire avec d'autres collectivités territoriales et qui ne peut être acceptée, —qui ne correspond pas à toutes les collectivités,** certaines **collectivités** sont plus impactées que d'autres par le transfert des charges (dont le Conseil Général). Les charges ne sont pas les mêmes à l'échelle de la commune. M. BONY aborde la remonté de compétence vers l'agglomération ainsi que le gel des dotations de l'Etat annoncé par le Premier Ministre. Cela va fortement impacter la commune. Le taux d'autofinancement de la commune baisse et les membres du conseil municipal ne peuvent plus le nier. **Enfin, M BONY souligne que** M. le Maire vient d'inventer le recrutement en une demi-journée !

M. le Maire confirme que les femmes de ménages sont recrutées à la demie journée mais il ne faut pas mélanger la maternité et le ménage. De plus, Saint Etienne Métropole a diminué sa Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) car elle rencontre des difficultés et M. le Maire n'a pas trouvé cela anormal car pour lui tout le monde se trouve dans le même bateau. Les passeports biométriques ainsi que les cartes d'identité s'effectuent désormais en Mairie et en contrepartie la Ville reçoit la somme de 5 000,00 € par an. Comment embauché quelqu'un à plein temps à 5 000,00 € par an ? M. le Maire fait comme tous ses collègues qui dirigent une collectivité : le mieux possible.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) approuve la décision modificative n° 2 du budget principal 2010 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 : 58 301,00 € Chapitre 012 : 300 000,00 € Chapitre 65 : 70 100,00 € Chapitre 67 : 6 500,00 € Chapitre 023 : 58 599,00 €	Chapitre 013 : - 35 000,00 € Chapitre 73 : - 23 500,00 € Chapitre 74 : 517 000,00 € Chapitre 75 : 35 000,00 €
TOTAL : 493 500,00 €	TOTAL : 493 500,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 20 : 101 455,00 € Chapitre 204 : 1 726,00 € Chapitre 21 : - 269 275,00 € Chapitre 23 : 104 476,00 €	Chapitre 10 : 64 073,00 € Chapitre 13 : - 300 00,00 € Chapitre 23 : 75 710,00 € Chapitre 024 : 40 000,00 € Chapitre 021 58 599,00 €
TOTAL : - 61 618,00 €	TOTAL : - 61 618,00 €

Rapporteur : N. GOURBIERE

En fonctionnement :

L'absence d'un responsable pour le service des eaux permet de réduire les charges de personnel au chapitre 012 « charges de personnel » de 16 500,00 €.

En contre partie, il convient d'augmenter les crédits prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour des admissions en non valeur de 6 500,00 € et au chapitre 66 « charges financières » pour 10 000,00 € suite à la contraction d'un nouvel emprunt sur l'exercice.

En investissement :

Un réajustement des opérations patrimoniales nécessite l'inscription de 15 000,00 €, en dépenses et en recettes, aux chapitres 041.

En dépenses, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles » pour 28 000,00 € afin d'engager la suite de la phase administrative de la procédure de protection du barrage et 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 15 000,00 € suite à la contraction d'un nouvel emprunt sur l'exercice.

M. POINT pense que cette décision modificative est la dernière de l'année et elle laisse un goût amer à l'eau. S'il fait le bilan, le budget de l'eau sera légèrement excédentaire en exploitation ce qui n'était pas arrivé depuis un certain temps (946 000,00 € de dépenses et 1,2 million d'euros de recettes) mais en ce qui concerne la section investissement le déficit sera abyssal avec 604 000,00 € de dépenses et 84 000,00 € de recettes. La logique aurait voulu que la Ville équilibre avec un emprunt mais M. POINT pense que le futur transfert à Saint Etienne Métropole a incité M. le Maire à laisser ce déficit. Concernant l'eau rien n'est encore fixé. Adviennent que pourra doit-il penser ! Par conséquent M. POINT et son groupe voteront contre cette décision modificative.

M. le Maire indique que la commune arrive au bout de l'exercice et il rappelle que la Ville compte 15 000 habitants. La municipalité a équilibré le budget de l'eau avec le budget principal car la problématique s'est portée sur la réhabilitation de la station de traitement dont les frais ont évolué à plusieurs reprises. Il va donc falloir résorber progressivement le déficit. La remonté de compétence d'assainissement à Saint Etienne Métropole n'est pas encore une certitude mais M. le Maire y est favorable car cela permettrait une gestion rationnelle sur l'ensemble du territoire et parce que la Ville maintient un équilibre précaire. La Ville verse une participation mais il n'existe pas de connexion avec Saint Chamond. Pour M. le Maire il faut avoir une gestion raisonnée depuis Firminy jusqu'à RIVE DE GIER. La Ville a également travaillé sur un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur l'ensemble de la Vallée du Gier, il est nécessaire de maîtriser la gestion du barrage du Dorlay mais il est toujours demandé à la Ville d'investir (modernisation de la station de traitement, entretien des réseaux, travaux sur le barrage). M. le Maire ne souhaite pas pénaliser la population. Il explique à M. POINT que tous les éléments lui seront fournis en Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) mais que l'équilibre est difficile à trouver. M. le Maire pense également à la privatisation de ce service qui pourra peut être permettre de réaliser des économies d'échelles. Pour une Ville de 15 000 habitants RIVE DE GIER a de fortes dépenses à assumer. Le service des eaux doit être géré en intercommunalité pour assurer une meilleure gestion.

M. POINT n'est pas d'accord avec M. le Maire, il faut être plus rationnel sur l'intercommunalité du service des eaux. La Ville à la capacité de redevenir excédentaire en exploitation. La station a été un investissement lourd qui a pénalisé temporairement la Ville avec l'engagement de la somme de 4,5 millions d'euros.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit de 6 millions d'euros car la station de traitement a du être mise aux normes européennes. En effet, trois ou quatre avenants ont été votés.

M. POINT explique que la Ville a dégagé pour cette station un autofinancement de 2 millions d'euros lié aux prélèvements sur les factures des usagers et suite à plusieurs augmentations du prix de l'eau Les ventes d'eau ont chuté de 500 000 m³ du fait que de nombreuses entreprises ont quitté la Ville et que celles que Mr CHARVIN nous avait promis ne sont jamais venues. M. le Préfet a donné la possibilité à la Ville de trouver 500 000,00 € dans le budget principal afin d'équilibrer le budget de l'eau, mais où trouver cette somme ?

M. le Maire explique à M. POINT que l'équilibre budget principal et budget de l'eau s'est toujours fait et M. POINT le sait parfaitement étant donné qu'il a travaillé sur le dossier. Toutes les collectivités ont les mêmes difficultés à équilibrer leur budget annexe. A aucun moment, M. le Maire n'a remis en cause la qualité des gens qui travaillent au service des eaux et il précise qu'il a tenté de renégocier avec le Dorlay (où la commune est adhérente) mais il n'a pas pu l'obtenir. La commune est toujours sollicitée pour un investissement auprès du Dorlay, il s'agit d'un accord sur lequel la Ville ne peut pas revenir.

Pour M. POINT cela est faux car d'après ses informations les élus ripagériens n'en ont pas fait la demande. Une fois de plus c'est parole contre parole. M. le Maire parle d'avoir une aide des communes en amont qui ne serait pas négociable et l'accord avec le Dorlay ne serait pas modulable. Cependant les élus de RIVE DE GIER ne sont pas très prolixes sur le sujet car si la demande avait été faite cela aurait pu être possible.

M. le Maire ne peut laisser M. POINT parler de cette façon car il s'agit d'un accord écrit fait par un avocat que l'on ne peut pas critiquer. C'est un juste retour des choses, la Ville a travaillé avec les autres communes ce qui peut être moins intéressant mais il faut être conscient que le Dorlay a fait payer plus cher les travaux de la station de traitement. Cela constituait un moyen de pression.

M. POINT précise qu'il s'agit ici de l'année 2009 ! En 2010 la Ville a été bénéficiaire en exploitation.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'une interconnexion entre la Ville de Saint Chamond et le Dorlay et que RIVE DE GIER n'est pas directement concerné. Toutefois la Ville est sollicitée car elle est membre du syndicat et qu'il y a eu six mois de négociation au préalable.

Pour M. POINT, avec cette décision modificative, M. le Maire demande au conseil municipal de voter un investissement avec des dépenses et un déficit très importants. Advienne que pourra !

M. le Maire n'est pas de cet avis, il est nécessaire de revenir à un juste équilibre et la Ville va sans doute être dans l'obligation d'augmenter le prix de l'eau.

M. POINT pense qu'il faudrait retrouver des sources de vente à des utilisateurs.

M. le Maire doit s'adapter au développement durable et il rappelle à M. POINT que la consommation d'eau des ménages et des entreprises est en diminution du fait de la crise ce qui a une répercussion sur les finances de la Ville. Les personnes consomment moins d'eau mais les investissements sont fixes. La station de traitement a engendré un coût de même que l'alimentation du barrage, coût fixe également. Tout cela est logique et il n'y a pas de critique à faire sur le sujet.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau 2010 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 012 : - 16 500,00 € Chapitre 65 : 6 500,00 € Chapitre 66 : 10 000,00 €	
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 16 : 15 000,00 € Chapitre 20 : 28 000,00 € Chapitre 21 : - 43 000,00 € Chapitre 041 : 15 000,00 €	Chapitre 041 : 15 000,00 €

TOTAL : 15 000,00 €	TOTAL : 15 000,00 €
---------------------	---------------------

Rapport n°10-10-07 : Budget annexe assainissement 2010 - Décision modificative n°2

Rapporteur : N. GOURBIERE

En fonctionnement :

Une réévaluation des recettes au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » permet de réajuster les prévisions en dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » et notamment le montant de la redevance au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG).

Il est également nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour des admissions en non valeur de 6 600,00 € et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour des annulations de titres sur exercice antérieur pour 2 025,00 €

Un réajustement des charges de personnel permet de réduire ces dernières de 10 000,00 € au chapitre 012.

L'équilibre du budget de fonctionnement nécessite de réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En investissement :

En dépenses, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » au chapitre 23 « immobilisations en cours » afin de terminer les derniers travaux sur 2010.

M. POINT fait le même constat pour l'assainissement .S'il fait le bilan avec cette décision modificative, le budget de l'eau sera excédentaire en exploitation (703 000,00 € de dépenses et 919 000,00 € de recettes) mais en ce qui concerne la section investissement le déficit sera important avec 1, 1 millions d'euros de dépenses et 183 000,00 € de recettes. La logique aurait voulu que la Ville équilibre avec un emprunt mais il pense que le futur transfert à Saint Etienne Métropole a incité la Ville à laisser ce déficit. Même argumentation que pour le budget annexe de l'eau : adviene que pourra ! M. POINT et son groupe voteront contre cette décision modificative.

M. le Maire explique que la négociation sur la remontée de compétence est bien engagée et que la Ville a vécu sur une gestion excédentaire et que depuis quelques années elle a investie 8 000,00 € et 1 millions d'euros pour des travaux de restructuration. La remontée de compétence à Saint Etienne Métropole n'est pas forcément un gain pour la Ville mais elle fait partie des choix stratégiques. La Ville est face à un problème de cohérence, il est nécessaire de travailler sur le projet ensemble et la négociation de remontée de compétence n'est pas négative pour RIVE DE GIER.

M. BONY demande des éléments d'informations avant le vote concernant la remontée de compétence, cela mérite un travail approfondi de l'ensemble du conseil municipal et certainement que le vote aura lieu en bout de course sans que l'opposition n'ait le temps de prendre connaissance du dossier.

M. le Maire lui indique que des orientations budgétaires vont avoir lieu et des commissions seront mises en place. M. BONY aura donc tous les documents nécessaires ainsi que le dossier complet (éléments techniques et financiers). Il pourra donc voter en toute connaissance de cause. Le dossier est en train d'être peaufiné mais la situation de chaque commune est différente.

Pour M. POINT, M. le Maire est le représentant de la Ville à Saint Etienne Métropole. Il aimerait savoir ce que va représenter cette mutualisation des services ? Quelles diminutions d'échelles ? Quel coût ? M. POINT souhaiterait obtenir ces informations afin de faire une comparaison.

M. le Maire lui répond que la proposition de Saint Etienne Métropole est assez souple, les compétences remontent mais le personnel reste municipal par le biais d'une convention. Il précise que

peu de postes sont affectés sur l'assainissement. Le projet a été travaillé et validé par Saint Etienne Métropole mais il sera réalisé par les communes.

M. POINT demande le tableau des coûts avant / après pour voir les différences réelles.

M. le Maire indique qu'une étude des situations de l'ensemble des communes va être réalisée mais pour l'instant il ne peut pas dire l'usage prévu sur trois ans mais que dès qu'il en saura plus il pourra en informer M. POINT. RIVE DE GIER est placée dans une fourchette plutôt haute mais la simulation sera fournie dès que possible.

M. BONY remarque que la difficulté du dossier réside dans le transfert de personnel. Quelle **association des représentants du** personnel à ce travail **aux plans** départemental et communal ?

M. le Maire lui précise que la Ville ne négociera pas au niveau départemental, le service est au courant et M. le Maire le tiendra informé de l'évolution de la situation. Concernant la remontée de compétence, deux agents sont directement concernés mais il faut ajouter à cela l'encadrement. L'ensemble du personnel est informé mais il reste municipal à ce jour.

M. POINT aimerait connaître les coûts car actuellement il ne voit pas l'intérêt de ce transfert de compétence. La Ville aura-t-elle un intérêt financier ? M. POINT souhaite revenir à une chose qui est maîtrisée par la collectivité.

M. le Maire comprend son point de vue mais il fait confiance aux élus de Saint Etienne Métropole, les maires ne sont pas suicidaires. La Ville de RIVE DE GIER est la moins à plaindre car elle investie beaucoup sur l'assainissement à la différence d'autres communes. Si les collectivités locales doivent investir deux ou trois millions d'euros seul cela est plus compliqué. Un certain nombre de communes vont être aidés par ce projet. M. le Maire préfère retarder la remontée de compétence de six mois voire un an pour se laisser le temps d'étudier ce projet de manière plus cohérente. Il précise que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est également transféré à Saint Etienne Métropole. Pour M. le Maire il faut être cohérent et il faut faire confiance aux élus qui siègent à Saint Etienne Métropole.

M. POINT demande à M. le Maire des éléments chiffrés.

M. le Maire n'a pas de perspectives de deux ou trois ans.

M. BONY explique qu'il existe deux possibilités : le transfert du personnel avec une convention de remise à disposition ou le personnel reste municipal, la Ville privilégie t-elle une des deux solutions ?

M. le Maire et la municipalité ont encore trois ans pour faire un choix. Saint Etienne Métropole n'a pas l'intention de se doter d'un service spécifique d'assainissement et il n'y a pas de Directeur des Services Techniques au sein de Saint Etienne Métropole. Les communes agissent comme elles le souhaitent. La décentralisation des collèges et des lycées a entraîné une période de transition pour intégrer la fonction publique territoriale ou la fonction d'Etat. M. le Maire apportera une réponse à cette question lorsqu'il aura en sa possession l'ensemble du dossier.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 : 47 000,00 € Chapitre 012 : - 10 000,00 € Chapitre 65 : 6 600,00 € Chapitre 67 : 2 025,00 € Chapitre 023 : - 9 400,00 €	Chapitre 70 : 36 225,00 €

TOTAL : 36 225,00 €	TOTAL : 36 225,00 €
----------------------------	----------------------------

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 21 : - 65 518,00 € Chapitre 23 : 56 118,00 €	Chapitre 021 : - 9 400,00 €
TOTAL : - 9 400,00 €	TOTAL : - 9 400,00 €

Rapport n°10-10-08 : Travaux de réhabilitation de la Halle des sports Emile Soulier à La Grand Croix - Contribution de la Ville de RIVE DE GIER

Rapporteur : N. GOURBIERE

La halle des sports Emile Soulier à La Grand Croix est depuis l'origine de sa construction en 1974 un équipement intercommunal entre les communes de La Grand Croix, Lorette, Saint Paul en Jarez, L'Horme, Cellieu, Farnay et RIVE DE GIER.

Un arrêté du Préfet en date du 5 janvier 1976 a réparti les frais de construction de cet équipement entre les communes concernées.

En 2006, la commune de La Grand Croix a été contrainte, pour des raisons impérieuses de sécurité et d'habilitation, de procéder à des travaux d'investissement sur cet équipement pour un coût total de 1 176 835, 98 € amortissable sur 20 ans.

En référence au statut intercommunal de l'équipement, la commune de La Grand Croix, appelle une participation des communes concernées sous la forme d'un montant par le nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège du Dorlay, utilisateur de l'équipement et ce durant 20 ans, cette participation étant appelée de 2009 à 2029.

Pour la période scolaire 2009-2010, 8 élèves de RIVE DE GIER sont concernés pour un coût de :

- 784,56 € en investissement,
- 345,56 € en fonctionnement.

Mme BENOUMELAZ souligne que cette délibération témoigne de la solidarité qui peut exister entre les Villes. La réciprocité existe t-elle ?

M. le Maire précise que les gymnases des collèges dépendent du Conseil Général et il n'a jamais participé à cela. De plus, M. le Maire ignorait que cette Halle était intercommunale.

M. BONY se souvient de M. SOULIER et il souhaite savoir si la Ville a été sollicité sur le choix du nom de cet équipement ?

M. le Maire lui répond par la négative, il n'en a aucune idée. En tant que maire il avait été convié à la réception concernant les travaux de réhabilitation. Il s'agit ce soir d'une régularisation d'une délibération qui se trouvait au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe de cette participation et autorise M. le Maire à signer les documents s'y référant.

SPORTS

Rapport n°10-10-09 : Frais d'arbitrage 2009/2010

Rapporteur : C.DOTTO

Par une délibération cadre du 31 juillet 2003, il avait été décidé de participer aux frais d'arbitrage des clubs de sport ripagériens (sports collectifs ou d'équipe). Les sommes exactes honorées par les clubs ne sont connues qu'en fin d'année.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution des sommes suivantes, par imputation sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Club	Dépenses 2009/2010	Subvention 50,00 %
ACR (football)	6 336,25 €	3 168,13 €
RCPG (rugby)	2 014,35 €	1 007,18 €
VBCR (volley-ball)	753,00 €	376,00 €
BCR (basket-ball)	4 384,78 €	2 192,39 €
HDVG (hand-ball)	2 577,00 €	1 288,50 €
CCSLR (basket-ball)	1 714,90 €	857,45 €
TOTAL		8 889,65 €

POPULATION

Rapport n° 10-10-10 : Cimetière - Tarifs de revente des caveaux

Rapporteur : N. GOURBIERE

La commune fait procéder à l'exhumation administrative de concessions échues dans différents îlots du cimetière. Les restes des défunts ont été réunis dans des reliquaires individuels et déposés dans une concession communale spécialement désignée à cet effet.

Il s'agit de concessions en terre et de caveaux.

Lorsque les concessions sont libres, elles peuvent être mises à disposition d'un particulier pour y fonder sa sépulture, au tarif habituel des concessions pour 10, 15, 30 ou 50 ans.

Pour les caveaux, il est nécessaire que le conseil municipal fixe un prix de vente.

Une majoration de 500,00 € par caveau sera appliquée s'il y a par ailleurs des éléments de maçonnerie en état de type stèle, vases, bordures,...

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs suivants :

- **concessions avec caveaux - 6 corps et plus : 2 000,00 €**
- **concessions avec caveaux - 3 corps : 1 000,00 €**

Rapport n° 10-10-11 : Règlement Intérieur du cimetière communal (Annexe 1)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du cimetière, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de règlement intérieur du cimetière communal.

Ce document reprend les modalités d'organisation du service cimetière en général et du site lui-même.

Il précise en particulier les horaires d'ouverture, les règles à respecter à l'intérieur de son enceinte, les modalités d'acquisition et de renouvellement des concessions ainsi que les règles liées aux opérations de pompes funèbres et aux travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de règlement intérieur du cimetière communal.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

Rapport n° 10-10-12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) propriété de M. et Mme POLAT sise 30, rue Jean Claude Baldeyrou

Rapporteur : R. FRAIOLI

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 5 août 2010, Me Roland AGI, notaire à Villeurbanne, nous a informé de la vente de la propriété de M. et Mme POLAT sise 30 rue Jean-Claude Baldeyrou et cadastrée section AB n° 5 à RIVE DE GIER pour une contenance de 115 m² et pour un montant de quarante cinq mille euros (45 000,00 €).

Ce bien se situe dans l'îlot du But - Baldeyrou en cours de réhabilitation.

Mme BENOUMELAZ aurait souhaité que la Ville rappelle le projet de réhabilitation dans cette délibération.

M. le Maire lui répond que le projet est toujours consultable aux Services Techniques. Il a été élaboré par M. TINLAND. La Ville a eu l'opportunité de faire des acquisitions dans cette rue dans le but d'aménager des espaces et d'améliorer le stationnement. Cette propriété est contiguë à une habitation déjà démolie. Il s'agit donc de la dernière démolition étant donné que cette maison se situe en amont du projet.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **exerce son droit de préemption,**
- **confie à Maître THIBOUD la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°10-10-13 : Transfert de compétence à Saint Etienne Métropole - Création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) (Annexe 2)

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté de Saint Etienne Métropole s'est prononcé pour le transfert de compétence « Création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) » des communes membres de Saint Etienne Métropole.

Les conseils municipaux des communes membres de Saint Etienne Métropole doivent se prononcer sur ce transfert dans les trois mois suivants la délibération de Saint Etienne Métropole qui est jointe à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une acceptation sur le principe. Il préfère que Saint Etienne Métropole prenne en charge ce dossier avec la participation de l'ensemble des élus métropolitain. Ce projet s'inscrit dans le plan des énergies durables.

M. POINT souhaite savoir s'il s'agit d'un transfert potentiel.

M. le Maire explique que ce projet a été validé par les élus locaux. Certains maires sont déjà intéressés d'autres non. C'est plus qu'un transfert potentiel car Saint Etienne Métropole validera le projet avec l'accord des maires.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur ce transfert de compétence.

Rapport n°10-10-14 : Transfert de compétence à Saint Etienne Métropole - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Annexe 3)

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté de Saint Etienne Métropole s'est prononcé pour le transfert de compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes membres de Saint Etienne Métropole.

Les conseils municipaux des communes membres de Saint Etienne Métropole doivent se prononcer sur ce transfert dans les trois mois suivants la délibération de Saint Etienne Métropole qui est jointe à la présente délibération.

Pour M. POINT s'agit t-il de la gestion de l'espace ? D'aménagements ?

M. le Maire lui indique qu'il est plus question de l'accueil des personnes (volet social) et d'un soutien logistique dans le but de communiquer des informations. Les gens du voyage se rendent également au Centre Communal d'Action Social (CCAS). Une fois de plus, il s'agit d'une acceptation de compétence.

M. BONY remarque qu'il est fait question de l'accompagnement social, Il faudrait faire le lien entre le CCAS et Saint Etienne Métropole.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un accord. Saint Etienne Métropole est lié par une convention avec une association spécialisée dans l'accompagnement social des gens du voyage et des personnes en difficultés. Parfois les voyageurs se déplacent directement au CCAS qui peut solliciter l'association afin d'obtenir un accompagnement spécialisé.

M. BONY souhaite savoir si cela englobe également des aides exceptionnelles ?

M. le Maire lui répond par la négative, il s'agit d'un accompagnement social (suivi de dossier RMI, RSA, ...). L'entreprise VAGO a de l'expérience dans ce domaine car elle collabore avec d'autres structures nationales et elle respecte l'environnement. RIVE DE GIER fait partie des bons élèves de la classe car le taux de remplissage de l'aire d'accueil des gens du voyage est l'un des plus haut et il y a peu de casse.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur ce transfert de compétence.

Rapport n°10-10-15 : Retrait de compétence à Saint Etienne Métropole - Fourrière Communautaire (Annexe 4)

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté de Saint Etienne Métropole s'est prononcé pour le retrait de compétence « Fourrière Communautaire » des communes membres de Saint Etienne Métropole.

Les conseils municipaux des communes membres de Saint Etienne Métropole doivent se prononcer sur ce retrait dans les trois mois suivants la délibération de Saint Etienne Métropole qui est jointe à la présente délibération.

M. POINT aimerait comprendre pourquoi cette compétence relevait de Saint Etienne Métropole.

M. le Maire explique que cette compétence était intégrée au départ dans les statuts de Saint Etienne Métropole mais elle n'a jamais été appliquée. La gestion communale se passe plutôt bien et c'est pour cette raison que les maires ont souhaité que cette compétence soit retirée à Saint Etienne Métropole.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur ce retrait de compétence.

Rapport n°10-10-16 : Transfert du siège de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole (Annexe 5)

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté de Saint Etienne Métropole s'est prononcé pour le transfert du siège de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole.

Les conseils municipaux des communes membres de Saint Etienne Métropole doivent se prononcer sur ce transfert dans les trois mois suivants la délibération de Saint Etienne Métropole qui est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur le transfert du siège de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole.

Rapport n° 10-10-17 : Renouvellement adhésion à l'Association pour la Restauration et le Développement des Vignobles des Coteaux du Gier (ARDVCG)

Rapporteur : N. BRERO

Pour la deuxième année consécutive il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion auprès de l'Association pour la Restauration et le Développement des Vignobles des Coteaux du Gier (ARDVCG) pour un montant de 300,00 €.

M. BONY connaît bien cette association et il avait fait la proposition de faire déguster **pour les promouvoir** les produits du terroir à l'occasion de commémorations. Pourquoi ne pas organiser une réception officielle avec l'association ?

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient mais il faut lui laisser le temps de se structurer un petit peu car il s'agit d'une jeune association. M. le Maire propose que la dégustation se déroule lors d'un prochain conseil municipal.

Pour la deuxième année consécutive le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de son adhésion auprès de l'Association pour la Restauration et le Développement des Vignobles des Coteaux du Gier (ARDVCG) pour un montant de 300,00 €

Rapport n° 10-10-18 : Renouvellement de la convention d'occupation des locaux du Pôle de Services de RIVE DE GIER par Saint Etienne Métropole (Annexe 6)

Rapporteur : M. le Maire

La commune de RIVE DE GIER est propriétaire de locaux dénommés « Pôle de Services » situés 100, rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER.

Le Pôle de Services a pour mission l'accueil, l'orientation, le suivi de populations en insertion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Différents partenaires du secteur y sont représentés, notamment la Mission Locale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison de l'Insertion, la Maison de l'Emploi et de la Formation Loire Sud, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Ces deux dernières structures sont hébergées par Saint Etienne Métropole, avec laquelle il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux.

Il est accordé à Saint Etienne Métropole la gratuité des loyers, en contrepartie de la fourniture d'un temps d'agent d'accueil au bénéfice du Pôle de Services.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Rapport n° 10-10-19 : Précisions concernant la vente d'une propriété sise rue Barthélemy Brunon

Rapporteur : R. FRAIOLI

Par une délibération n° DEL-2009-093 du 23 septembre 2009, le conseil municipal a accepté la vente de la propriété sise 25 rue Barthélemy Brunon et cadastrée section AE n° 2 pour une valeur de 165 000,00 €.

Il est précisé au conseil municipal que la répartition de cette somme se fait de la manière suivante :

- 159 000,00 € de vente du bien versés à la commune de RIVE DE GIER,
- 6 000,00 € à payer par l'acquéreur directement à l'agence pour cette vente.

M. POINT suppose que M. le Préfet a fait la remarque concernant le montant ?

M. le Maire le réfute et lui explique que la commune a reçu un chèque de 159 000,00 € qui ne peut être encaissé par la trésorerie du fait de l'erreur survenue dans la précédente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le montant de vente pour 159 000,00 €

DIVERS

Rapport n° 10-10-20 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
DEC-2010-123	21/09/2010	ANNULLATION DE LA DECISION N° DEC-2010-080 ENCAISSEMENT DIFFERE DE LOYERS - MME EL GAZZAH NAOUFEL 3 RUE DE LA REPUBLIQUE	
DEC-2010-124	27/09/2010	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU GRAND PONT - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DU CENTRE COMMERCIAL	<u>Entreprise</u> : Société d'Equipe ment du Rhône et de Lyon (SERL) <u>Montant</u> : 40 147,50 € HT soit 48 016,41 € TTC
DEC-2010-125	28/09/2010	AMENAGEMENT ESCALIER SAINT JEAN	<u>Entreprise</u> : TARVEL ESPACES VERTS <u>Montant</u> : 4 310,00 € HT soit 5 154,76 € TTC
DEC-2010-126	28/09/2010	MISE EN PLACE DE MOTIFS LUMINEUX POUR ILLUMINATIONS 2010	<u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST Montant : 11 705,69 € HT soit 14 000,00 € TTC
DEC-2010-127	30/09/2010	TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR TOITURE PRINCIPALE DE LA CRECHE LES LOUPIOTS	<u>Entreprise</u> : AB SERVICES ETANCHEITE <u>Montant</u> : 19 320,54 € HT soit 23 107,37 € TTC
DEC-2010-128	04/10/2010	NOMINATION DU CABINET PHILIPPE PETIT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE	<u>Cabinet désigné</u> : PHILIPPE PETIT <u>Montant</u> : Frais de procédure
DEC-2010-129	13/10/2010	EMPRUNT CA CIB	<u>Organisme d'emprunt</u> : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK <u>Montant</u> : 2 000 000 €

DEC-2010-130		Disfonctionnement logiciel - Numéro non attribué	
DEC-2010-131	18/10/2010	ACQUISITION MOBILIER URBAIN	<u>Acquis auprès de</u> : CONCEPT URBAIN <u>Montant</u> : 4 270,00 € HT soit 5 106,92 € TTC
DEC-2010-132	19/10/2010	FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE - AVENANT N°1	<u>Marché transféré à la société</u> : DELEK SAS FRANCE

M. POINT s'interroge sur la décision n° DEC-2010-129.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'un emprunt voté par le conseil municipal.

Mme MASSON souhaite revenir sur la rencontre de ce jour en compagnie de People & Baby, une commission enfance jeunesse va-t-elle se réunir rapidement ?

M. le Maire précise qu'il n'a pas souhaité que des élus participent à la réunion d'aujourd'hui, il s'agissait d'une réunion entre techniciens. M. le Maire trouve que ce dossier lui prend trop de temps.

Mme MASSON avait eu des éléments lors de la commission enfance jeunesse mais ils avaient été transmis dans un délai assez court.

M. le Maire est incapable de faire un compte rendu et ce pour deux raisons :

- la délibération transmise à People & Baby n'a obtenue aucune réponse et ils se sont déplacés aujourd'hui,
- People & Baby refuse la proposition de la Ville mais est incapable de dire ce qu'elle souhaite vraiment.

M. le Maire refuse de recevoir la société et il laisse Mlle CHEYTION le faire. La Ville n'a à ce jour aucune proposition quand au fonctionnement de la structure. Par rapport à la délibération la Ville n'a pas de réponse sur la somme mais la structure continue d'accueillir les enfants.

M. POINT constate que la Ville ouvre la boîte de Pandore.

M. le Maire est incapable de dire ce que la structure va proposer.

Mme BENOUMELAZ prend la parole et propose que la Ville attende un projet alternatif et elle pense qu'il serait préférable d'arrêter de parler de People & Baby car cela fait presque un an que la situation perdure. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de commission enfance jeunesse ?

M. le Maire lui confirme qu'elle est belle et bien prévue.

Mlle CHEYTION précise que la commission enfance jeunesse a été déplacée d'où ce décalage fin novembre mais elle peut d'ores et déjà affirmer que People & Baby ne sera pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 45.

**Fait à RIVE DE GIER, le 28 novembre 2010
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**